

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande de la SNCF Réseau - UO VOA Nord – 1 rue Jean Coquelin – 22000 Saint-Brieuc, représenté par Kévin LE GALL, conducteur de travaux (0614166205),

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement route de Beg Ar Groas, pour des travaux de maintenance du passage à niveau 300 pour l'amélioration de l'axe Paris-Brest,

ARRETE**Article 1**

La circulation routière et piétonne sera strictement interdite au passage à niveau du **Jeu**
di 16 octobre à 21h30 au Vendredi 17 octobre 2025 à 6h00.

Article 2

Un dispositif sera mis en place afin de conserver un accès permanent aux véhicules de secours.

Article 3

La signalisation en vigueur sera mise en place par le prestataire choisit par la SNCF Réseau.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- SNCF Réseau,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 10 septembre 2025,

Le Maire,
David ROULLEAUX

